



Conseil des Ministres de l'Éducation et de la
Culture

Texte Juridique

“Comment relancer la construction et la citoyenneté
européenne par le biais de l'éducation primaire,
secondaire et universitaire ?”

Bruxelles,

le 29.2.2021 COM(2021)

340 2019/0172

Proposition de

PROJET DE DIRECTIVE

Comment relancer la construction et la citoyenneté européenne par le biais de l'éducation primaire, secondaire et universitaire ?

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 191 et 193

vue la proposition de la Commission européenne,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

vu l'avis du Comité économique et social européen,

vu l'avis du Comité des régions,

statuant conformément à la procédure législative ordinaire,

PROPOSENT LA CHARTE SUIVANTE :

PRÉAMBULE

Depuis plusieurs décennies, des femmes et hommes responsables politiques ou simples citoyens ont formé le projet de construire un espace commun européen. Pour incarner ce projet commun, il est aujourd'hui nécessaire de réfléchir aux conditions de la cohabitation culturelle en Europe. Ce n'est désormais plus la signature d'accords commerciaux et financiers mais un rapprochement d'hommes, de femmes et de cultures qui doivent définir le projet européen. Des espaces d'entente doivent émerger, des valeurs communes doivent apparaître, afin que tous les peuples des 27 états membres se sentent impliqués dans la mise en oeuvre de ce projet commun

En 1992, le traité de Maastricht établissait une citoyenneté de l'Union. L'institutionnalisation de ce nouveau statut juridique visait avant toute chose à renforcer et à développer l'identité européenne et à permettre aux citoyens de l'Union de participer davantage au processus d'intégration européenne. La citoyenneté n'est pas un mot vide de sens. Il faut le faire vivre à travers des rapprochements et des projets concrets

SECTION 1: Développer et unifier l'éducation au sein de l'UE

L'objectif est de développer une communication plus efficace et une transmission des connaissances plus fluide au sein des différents systèmes éducatifs des pays membres de l'Union Européenne.

Article I. 1

Création d'une formation européenne équivalente à l'ensemble des enseignants du territoire européen, en vue de permettre une unification des bases de connaissances européennes des pays et assurer une meilleure transmission de l'histoire et la culture européennes aux publics scolaires.

Amendement 1: Un enseignement commun de l'équivalent de 2h par mois pour les classes primaires ou l'on aborderait la conception de ce qu'est l'union européenne et donc aborder

certaines notions à l'aide d'ateliers. Ces ateliers pourraient donc être sous forme d'activités sportives, artistiques ou toutes autres activités ludiques et interactives par lesquelles nous pouvons introduire des notions clefs de notre Union.

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, nous voudrions mettre en place, un cours obligatoire de l'histoire européenne qui serait cette fois-ci réalisé par un professeur agrégé et formé par une commission communes à toute l'UE. Pour ce qui est du temps accordé, nous pensons l'adapter en fonction de chacun, mais nous pensons que si les pays ont déjà la matière EMC, ils ajouteraient 1h minimum, voire plus si voulu.

Pour ce qui est de l'Universitaire, nous proposons la création d'une nouvelle matière qui spécialiserait un peu plus les élèves dans le domaine de la politique et l'histoire européenne et une deuxième matière qui serait donc cette-fois si intégrée à un programme commun. Cette matière serait ouverte à toutes les carrières et serait proposée sur la base du volontariat.

Article I. 2

Instauration d'un programme commun d'éducation, afin de renforcer le respect de l'autrui, ainsi que de faire acquérir et partager des valeurs européennes, puis construire une culture civique à l'échelle européenne. Tous les États membres devront consacrer un temps dans les emplois du temps hebdomadaire des élèves à cette matière de façon à pouvoir enseigner les valeurs et symboles européens et ainsi promouvoir la citoyenneté européenne.

Amendement 1: Soutenir ce programme commun éducatif par des cours d'histoire, de géographie, d'art, de musique, de littérature européennes, et des cours de présentation d'autres pays européens en rappelant que ce sera un programme supplémentaire pour compléter les programmes nationaux d'autres pays européens.

Amendement 2: Les États membres devront consacrer un certain temps hebdomadaire (peut-être une heure) dans l'enseignement d'une nouvelle discipline : Culture européenne, avec programme commun européen, fondé sur notre histoire et culture communes en relation avec l'Article I.1 afin que tous les élèves européens adoptent une identité européenne. Cette discipline serait enseignée par des professeurs de différentes matières, pour connaître de différents angles d'approche de notre identité commune, allant de la démocratie athénienne à la construction de l'Union Européenne, passant par la connaissance de l'Histoire des Arts commune. Ainsi, les jeunes termineront leur étape scolaire avec une imprégnation de la culture européenne, et donc du sentiment d'appartenance à cette Union qu'est l'Europe. Le programme serait homogénéisé, tout en gardant des méthodes propres à chacun, pour ne pas pénaliser les établissements avec différents objectifs, même si l'on doit privilégier l'égalité. Cela permettrait de faciliter les échanges pour ne pas interrompre les cursus des élèves. Cependant, les pays devront être attentifs à ce que l'ajout de cette matière n'empiète pas en excès sur le temps libre des élèves. Il faudra impérativement combiner un apprentissage plutôt académique avec un enseignement actif ; des débats et des activités moins théoriques qui contribueront à l'aspect plus plaisant pour cette discipline.

Création d'écoles et d'universités européennes accessibles, financées en collaboration entre le Danemark, l'Espagne, l'Allemagne, la Finlande et les institutions européennes et états membres qui souhaitent participer au projet. Des périodes « d'heures européennes » dans le programme des écoles européennes (déjà présentes au Danemark) permettraient un partage entre des élèves de nationalités différentes et une nouvelle discipline pour le secondaire.

Article I.3

Mettre en place une heure mensuelle obligatoire afin de sensibiliser la jeunesse aux grands personnages du féminisme et pour d'aider les jeunes femmes à s'intégrer ensuite dans les milieux professionnels où elles sont moins écoutées (exp: la politique).

Amendement 1: Cette heure obligatoire pourrait cependant être instaurée à partir du secondaire car cela est plus difficile de capter l'attention des plus jeunes. Pour ce qui est du coût des aides de la part des pays membres pourrait être apportée aux pays qui sont plus réticents concernant le financement.

Pour le primaire, 1h serait instaurée mais sous forme ludique, de jeux et d'activités, en essayant de supprimer cette doctrine patriarcale et de différence entre l'homme et le femme.

Pour le secondaire, 1h hebdomadaire est conseillée car c'est à ce moment-là que la prise de conscience est la plus grande.

Pour les universitaires, c'est à l'étudiant de choisir s'il veut continuer ces cours et dans ce cas se serait seulement sous forme de débat et d'échanges qui seraient mêmes totalement organisés par les étudiants.

Rajouter des mentions sur les rôles des femmes dans d'autres cours.

Formation des profs par Pays, 2 professeurs pour 100 élèves dans les établissements minimum.

SECTION 2: Forger une citoyenneté européenne commune à travers le multilinguisme

Le but est de pouvoir apporter un enrichissement culturel aux jeunes européens en promouvant les diverses langues du territoire européen, favorisant ainsi les contacts entre européens tout en encourageant le développement de la citoyenneté européenne.

Article II.1

Implantation de nouvelles classes de langues européennes “moins usitées”, outre les langues communes (Anglais, Espagnol, Allemand, Français)

Amendement 1: Implantation de nouvelles classes de langues européennes “moins usitées”, outre les langues communes (Anglais, Espagnol, Allemand, Français) . Cette création de nouvelles classes linguistiques serait appuyée sur la formation et le recrutement d'enseignants directement depuis la commission européenne, qui devraient être habilités à enseigner la langue. Ces enseignants seraient des fonctionnaires détachés de l'Union Européenne.

De plus, elles seraient enseignées comme un moyen de communication, mais aussi de transmission de la littérature et la culture qui en découle. Il faut impérativement insister sur cet aspect des langues, car il est souvent oublié: elles sont porteuses de notre identité en tant que culture, c'est pourquoi il est nécessaire d'en apprendre un maximum. C'est le moyen, pour les jeunes, de découvrir et apprécier la diversité si caractéristique de l'Union Européenne.

Amendement 2: Les établissements scolaires devront proposer à leurs élèves le maximum de langues européennes possible, visant notamment les moins répandues, souvent mises à l'écart. L'Union pourrait aider les établissements avec les frais nécessaires pour instaurer une nouvelle langue. Cependant, comme il est compliqué de trouver des enseignants pour chacun des établissements scolaires, la Commission de l'Éducation devra proposer des cours virtuels pour toute langue officielle (ceci inclut les langues régionales), disponibles pour chacun des étudiants. Les élèves pourront alors s'inscrire aux cours qu'ils souhaitent, et ainsi apprendre la langue européenne (ou les langues européennes) de leur choix. Quoique l'enseignement présentiel soit toujours bien plus performant que le distanciel, c'est la solution la plus réaliste et efficace pour pouvoir proposer la totalité des langues officielles à tout citoyen, et donc de donner la possibilité aux élèves d'intégrer une nouvelle langue et culture européenne. Ces cours peuvent également être ouverts aux adultes non-étudiants, à toute personne qui voudrait apprendre une nouvelle langue de notre continent.

Article II.1 bis

Objectif d'atteindre un certain niveau national dans une langue européenne “moins usitée”, outre les langues ci-dessus.

Amendement 1: Objectif d'atteindre un niveau B2 à la fin de la scolarité de langue européenne “moins usité”, outre dans les deux langues ci-dessus. Ce certificat devra être validé par une Institution européenne neuve, chargée de la diffusion des langues européennes dans les établissements scolaires des pays membres. Celle-ci confirmera le niveau de langue de l'étudiant par un label accepté et réputé dans tous les pays membres.

Les élèves auront la possibilité de certifier leur DELF gratuitement sur ces langues.

Amendement 2: Nous pensons que ce serait très pertinent d'instaurer l'apprentissage de langues plus exotiques optionnelles mais avec des techniques d'apprentissage différentes. En effet, beaucoup de langues de pays européens sont mises de côté, en conséquent moins parlées.

Nous proposons, de réaliser des examens de niveau chaque 2/3 ans par exemple et notre objectif est d'atteindre le niveau B2 pour que cela ait un propos. Et commencer beaucoup plus tôt avec les cours, en primaire pour que ça soit plus efficace. De plus, nous proposons d'insérer des dialectes du territoire pour faire transmettre la culture du pays.

Article II.2

Reconnaissance d'un statut égal à toutes les langues pratiquées et enseignées dans les systèmes éducatifs des États membres.

Amendement 1: Pour qu'une langue soit officialisée par l'ensemble de l'UE, il faut qu'elle soit, tout d'abord, parlée par au moins 50% de la population ou enseignée à la majorité des élèves du pays d'origine.

Article II.3

Instauration de "camps européens", voyage linguistique, accessible aux élèves du secondaire, dans le but de promouvoir le multilinguisme, financé par une caisse européenne alimentée par les pays membres.

Amendement 1: La mise en place de l'apprentissage de langues moins « usitées » est certes primordial mais la mise en place de camps européens l'est encore plus pour mener à bien notre projet de partage.

Ces camps européens consisteront en l'apprentissage des langues par le biais de voyages à travers l'Europe et par le biais d'échanges scolaires entre villes jumelées. Ces villes jumelées déjà prédéfinies pourront donc faire connaître tous les paysages de nos magnifiques contrées et de ce fait, dynamiser l'entièreté de nos territoires et ne pas favoriser certaines zones.

Nous pourrions aussi mettre en place ce même système pour les villes non-jumelées mais celles qui le sont pourraient être probablement priorisées.

En ces temps de pandémie, le projet sera fait de manière virtuelle et des échanges sous formes de correspondance entre 2 élèves pourront être mis en place pour pouvoir préparer la période où les voyages seront possibles.

Le projet sera financé par les partenaires favorables à cet amendement.

SECTION 3: Soutien européen par le biais d'aides et projets universitaires

Les pays membres devront trouver des compromis afin d'exprimer leur volonté de s'investir concernant les aides financières et éducatives pour les étudiants dans le but de les soutenir dans leurs projets éducatifs.

Article III. 1

Aménagement de bourses européennes et d'aides aux étudiants qui en font la demande et qui le méritent. Chaque pays devra accompagner ces étudiants et financer ce projet.

Amendement 1: création d'une bourse afin de créer un programme d'accompagnement et de suivi des élèves partant étudier à l'étranger afin que cette bourse favorise les déplacements d'une durée supérieure à un an et développer cette citoyenneté européenne.

Pour déterminer le mérite de chacun des élèves il faudrait se baser sur les notes de l'élève mais aussi sur l'assiduité, le sérieux et surtout le milieu social pour garantir l'égalité des chances.

Création en particuliers d'une bourse pour les étudiants issus d'un passé de migrant et qui ont acquis la nationalité du pays hôte difficilement. Dans ce système, les enfants ne subissent pas de discrimination liée aux manques de ressources pour l'apprentissage, toutes les conditions sont réunies pour pourvoir à une certaine égalité de chances. Cette gratuité s'appliquerait à tous, et à tous les supports d'enseignement.

Pour la création de la bourse nous proposons que la somme versée par chaque pays soit proportionnelle à son PIB et le nombre d'étudiants dans le pays.

Article III. 2

Établissement d'un programme universitaire européen consistant à ce que, chaque année, les étudiants de ces universités réalisent leurs études dans un pays européen différent.

Amendement 1: Renforcement du programme d'échanges ERASMUS +, en ouvrant davantage de places aux étudiants pour qu'ils puissent voyager et connaître un nouvel entourage d'études.

Amendement 2: Mettre en place une plateforme listant tous les établissements accessibles aux citoyens européens qui serait annexé au programme Erasmus et qui favoriserait l'échange annuel des étudiants et qui créerait donc un roulement entre les pays.

Nous proposons de mettre en place des travaux qui encourageront les étudiants à obtenir un diplôme en combinant des études dans plusieurs pays de l'UE et de contribuer à la compétitivité internationale des universités européennes. Nous repenserons un certain programme commun à tous les pays, bien qu'il y aura une certaine flexibilité pour favoriser une approche pluridisciplinaire qui intègre plusieurs formes de pédagogies. Le contenu sera personnalisé mais la coopération, elle, sera globale.

Les « Universités européennes » mettent donc en avant la coopération entre tous les types d'établissements d'enseignement supérieur de toutes les régions d'Europe et à tous les niveaux de l'organisation, sur tous les domaines d'activité, de l'enseignement et l'apprentissage à la recherche et l'innovation.

Article III.3

Création d'un réseau d'organisation de visites aux institutions européennes dans le cadre de l'enseignement universitaire pour que tous les élèves et jeunes citoyens en aient une image palpable, non pas comme des institutions abstraites et lointaines, mais comme proches et propres. Il faudra organiser un calendrier de visites guidées et accompagnées d'experts pour toutes les universités et ses étudiants. Les jeunes accroîtraient leur sentiment d'appartenance et de citoyenneté européenne, ainsi que leur conscience politique et leur engagement au sein de l'Union, qui commence déjà à se développer pendant cette époque de la jeunesse.

Amendement 1: Le budget de ce programme sera pris en charge par les universités qui intègrent ce réseau d'organisation de visites aux institutions européennes.